



**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT
AVEC TOULOUSE MANGA GAKUEN**

Adm N° 2022- 87

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour collectivité d'organiser un atelier à la médiathèque municipale de Moissac.

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

D'organiser un atelier « Dessiner un Chibi » et « Dessiner un corps entier » avec « Toulouse Manga GAKUEN » – 7, rue Bernard Bénézet – 31 300 TOULOUSE.

Atelier à destination d'un public de 12 enfants à partir de 11 ans.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de la représentation, soit le mercredi 02 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 408.22 € HT comprenant également les frais de transport.

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 12 Septembre 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ

